

DIDIER BURGGRAEVE

Lauréat de la Fondation de la Vocation
Instructeur de Secourisme
Président de l'Association des Secouristes
de l'Agglomération de ROUBAIX.

MEMOIRE SUR LE

SECOURISME

L E S 5 G E S T E S E S S E N T I E L S

L E S 5 G E S T E S Q U I C O M P T E N T

**ENSEIGNEMENT ESSENTIELLEMENT PRATIQUE A INTRODUIRE
PARMI LES EPREUVES DES PERMIS DE CONDUIRE**

PROJET PROPOSE EN 1967

I

A LA MEMOIRE DE MON MAITRE

LE PROFESSEUR MARCEL ARNAUD

**" QUI POSE LA PREMIERE PIERRE NE
SAIT PAS TOUJOURS QUI HISSERA LE
DRAPEAU DE QUI AU FAITE DU TOIT "**

S. JERZY LEC

AOUT 1981

POUR UN AUTRE SECOURISME

Ce mémoire n'a pas pour objet de mettre en valeur un homme ou ses idées. Le Secourisme n'appartient à personne. Il nous est laissé à un moment donné par des hommes qui l'ont enrichi et développé, à nous, qui revendiquons l'honneur de poursuivre leur action. Nous devons à notre tour nous montrer dignes de l'enrichir et de le développer à nouveau pour un jour, également, tendre le flambeau.

Le Nom du Professeur ARNAUD ne peut cependant pas être passé sous silence. Le Secourisme "routier", il l'a créé de toutes pièces. Depuis son ouvrage publié en 1961 "Les blessés de la route", jusqu'à ce jour, le chemin parcouru grâce à lui aura été immense. Il ne faut pas oublier que si parfois nous pouvons nous enorgueillir d'avoir des idées ou des projets c'est bien souvent par le travail de ceux qui nous ont précédés et qui ont fait avancer les choses au point où elles en sont le jour venu.

Ce premier mémoire consacré à la formation indispensable des usagers de la route aux quelques gestes qui peuvent sauver une vie est destiné à faire un premier point, partiel, sur la proposition Française datant de 1967, simple, pédagogique, se rapportant uniquement à la route et qui a hélas abouti à un projet gonflé, détourné de l'ambition, de la portée et de l'objectif essentiel de la proposition initiale.

Avec la publication de documents inconnus, il fait ressortir 3 phases :

- 1° L'accord difficile mais enfin réalisé de toutes les parties intéressées sur l'objectif à atteindre.
- 2° Les hésitations et les lenteurs des Pouvoirs Publics.
- 3° Les erreurs et les complications du projet de 1977.

Ce mémoire rapporte des faits et une situation, il n'explique pas, jour après jour, semaine après semaine, mois ou année après année, le travail incessant qu'il aura fallu fournir pour passer du stade de l'idée combattue par certains milieux Secouristes ou médicaux, à l'information des Parlementaires et des Ministères concernés, à la décision des Pouvoirs Publics (Comité Interministériel de la Sécurité Routière en novembre 1974) puis au décret officiel proposé par la Direction de la Sécurité Civile du 4 janvier 1977 (1).

A l'origine de cette proposition en France sous le titre "5 gestes qui sauvent" je n'ai même pas été entendu par la Commission Nationale du Secourisme, organisme consultatif pour les uns, de décision pour les autres.

J'estime le contenu du programme des "gestes élémentaires de survie" ainsi que l'enseignement en lui-même mauvais. J'estime, comme auteur des "5 gestes qui sauvent" et par mon Combat depuis 16 ans avoir le droit de le dire.

Je réclame l'abrogation de l'arrêté du 20 février 1978 relatif à l'initiation aux "gestes élémentaires de survie" et son remplacement par un arrêté s'inspirant des propositions contenues dans ce mémoire après des Etats Généraux du Secourisme (Régions du Nord, Est, Centre, Ouest, Paris et région Parisienne et Sud - soit 6 Assemblées).

L'ampleur et l'importance de cette éducation du grand public qui touchera des millions de Français le justifie amplement - pour aboutir à un projet soumis à la nouvelle Commission Nationale du Secourisme - émanation essentielle des praticiens du Secourisme et non en grande partie de l'Administration.

Enfin, cette grande action ne doit pas devenir une opération commerciale ou en être le prétexte. Le titre "gestes élémentaires de survie" ne convient pas au grand public. Gestes ? Combien de gestes ? Il est impossible de répondre tant il y a confusion entre les "gestes qui sauvent" et la pratique du Secourisme. Elémentaires ? Un point de compression n'est plus un geste élémentaire ! Boucler sa ceinture n'est pas un geste de survie au sens du Secourisme et mêler la prévention sur la route et même à la maison, tout cela n'est pas de nature à faire accepter l'utilité de ces gestes de survie.

Il faut être simple, clair, volontairement très limité. Il faut que ce soit gratuit y compris le document de rappel. C'est une affaire Nationale.

Didier BURGGRAEVE

1 : Voir "Mémoires d'activités et de Combats" Chapitres I à XII publiés à ce jour.

LR/274
AT/275

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

SERVICE NATIONAL
DE LA PROTECTION CIVILE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Direction
de l'Administration Générale

PARIS, LE

13 AOUT 1970

Bureau de l'Enseignement
et des Associations

PC/AG/ENS N°

3607

Monsieur,

Par ^{voilà} lettre du 25 juillet, vous avez formulé le souhait, que la connaissance des notions élémentaires de secourisme soit exigée des candidats au permis de conduire.

Or j'ai l'honneur de vous indiquer, que cette question a fait l'objet d'un examen approfondi, par la Commission Nationale de Secourisme, au cours de sa réunion du 4^e Octobre 1968.

Bien que favorable au principe de ce projet, la Commission n'a pas cru possible d'en recommander l'adoption dans l'immédiat. Elle s'est prononcée contre la formule d'un " mini-secourisme ", enseigné sans contrôle et dépourvu de sanctions officielles. En même temps, il est apparu, que la situation financière des grandes associations ne leur permet pas d'assurer chaque année la préparation de 800.000 candidats supplémentaires au Brevet National de Secourisme .

Par ailleurs, ^{la} dépense à prévoir en cette hypothèse étant évaluée à 15 millions de francs, la modicité des crédits mis à ma disposition ne me permettrait pas d'apporter à ces associations l'aide indispensable à un tel développement de leurs activités .

Soyez persuadé, que je le regrette, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Abolument désolé;

Le Préfet, Directeur
du Service National
de la Protection Civile

Monsieur BURGGRAEVE,
Président des E.P.C.N.
251 Rue Jules GUESDE,
ROUBAIX .

J. PERREAU PRADIER

PA/EM

Paris, le

RÉPONSE transmise pour information le 26 AOUT 1971
Avec mes sentiments dévoués.

521



Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me consulter sur une lettre de M. Didier BURGGRAEVE qui propose d'introduire une épreuve de secourisme automobile à l'examen du permis de conduire.

C'est une question qui a été abordée, vous vous en souvenez, à la Table Ronde. Nous en avons tiré une conclusion positive : il faut mettre quelques notions élémentaires de secours dans les programmes de l'enseignement et de l'examen du permis de conduire; en particulier, enseigner à protéger les blessés, à appeler les secours, et, sans doute, à faire quelques mouvements, quelques gestes simples. Cela peut se faire assez rapidement.

C'est sur ces gestes simples qu'il y a de graves réticences de tous les médecins. Leur théorie, vous le savez, est que dans les blessures des accidents de la route un secouriste aux notions fatalement rudimentaires, et en tous cas qui a peu de pratique, peut faire plus de mal que de bien. On est d'accord par exemple qu'il pose des garrots, mais on critique qu'il pratique la respiration artificielle parce que cela oblige à déplacer le blessé et à lui faire prendre des positions qui risquent d'aggraver des blessures de la colonne vertébrale; sauf cas exceptionnels, on hésite à donner une autre consigne que celle d'attendre l'ambulance avec le médecin-anesthésiste-réanimateur.

Toutes les brochures officielles, notamment celles du Secours Routier, sont conformes au point de vue des médecins; au contraire, certaines associations ont donné des conseils que ceux-ci désapprouvent totalement.

Pour enseigner et faire pratiquer davantage de secourisme, nous devons attendre les études en cours des médecins spécialisés. Ils se préoccupent de la formation des secouristes professionnels, de leur collaboration avec eux (pompiers, etc...); on tâche d'initier des médecins au secourisme; en tous cas, ils connaissent bien les propositions de M. BURGGRAEVE.

C'est évidemment la nature très particulière des blessures des accidents de la route (blessures du crâne, de la colonne vertébrale; hémorragies internes) qui rend ici les médecins très circonspects, quoiqu'ils souhaitent former davantage de secouristes.

Je souhaiterais que M. BURGGRAEVE comprenne bien ce qui sera fait en tous cas et que, pour le reste, il faut suivre l'avis des médecins et nous en remettre à leur expérience. J'espère que, d'accord

.../...

avec eux, nous pourrions utiliser au mieux les connaissances de ces secouristes que M. BURGGRAEVE forme avec tant de dévouement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à mes sentiments les meilleurs.



Jacques BAUMEL



Elle sauve son enfant par le bouche à bouche.

Si vous deviez le faire, sauriez-vous le faire ?



La mort est pressée. Quand la respiration d'un accidenté s'arrête (en cas de noyade, d'électrocution, d'asphyxie, voire d'accident de la route), vous n'avez plus que 3 minutes pour éviter l'irréversible.

3 minutes : même si les secours venaient très vite, ils arriveraient trop tard. C'est vous qui devez agir en pratiquant immédiatement le bouche à bouche.

Lui seul peut faire reculer la mort. Celle qui guette peut-être les vôtres dans votre

propre maison, sur la route de vos vacances, sur la plage de votre été. Pour leur garder la vie, apprenez le bouche à bouche. Il suffit de 5 minutes pour l'apprendre.

Pour savoir où apprendre le bouche à bouche, écrivez à



Grandes Causes Nationales Boîte Postale 400 - Paris 17^e

annonce réalisée bénévolement par Elvinger avec le concours gracieux de J.-C. Dewolf, photographe. Composition bénévole de

la Typographie Publicitaire. Insertion offerte aux Grandes Causes Nationales par **Sélection** 4 Readers Digest

NE

VIE PRATIQUE

PAS DE COURS DE SECOURISME
POUR LE PERMIS DE CONDUIRE

Un groupe d'études vient d'être créé à la direction des routes et de la circulation routière afin de procéder à l'examen de la question

relative au secourisme et notamment à son introduction éventuelle dans les épreuves du permis de conduire.

Les premiers échanges qui ont eu lieu au sein de ce groupe tendent à confirmer que l'introduction dans les épreuves du permis de conduire de notions de secourisme n'est pas souhaitable, car ces notions seraient nécessairement insuffisantes et risqueraient alors d'aller à l'encontre du but recherché.

Il paraît préférable de s'orienter vers une information et une éducation des futurs conducteurs sur ce sujet. La formation à leur donner pourrait consister avant tout à leur apprendre les erreurs à ne pas commettre en présence d'un blessé de la route.

DI 18 DÉCEMBRE 1971

Secourisme au permis de conduire ?
Le projet reste à l'étude

L'Association nationale des usagers de la route communique :

Le Journal Officiel a fait paraître récemment la réponse du ministre de l'Équipement à une question posée par M. Michel de Grailly, député de Paris, à la demande de M. Didier Burggraeve, directeur national de l'Enseignement à l'Association nationale des usagers de la route. Certains journaux ont interprété cette réponse en annonçant qu'il n'y aurait pas de secourisme au permis de conduire.

Il s'agit seulement
de gestes d'extrême
urgence

Aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet. Le projet des cinq gestes qui sauvent est toujours à l'étude. Didier Burggraeve doit rencontrer en début d'année des responsables des services du Premier ministre à propos de ce

problème qui sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Table ronde, commission secours aux blessés.

Didier Burggraeve a d'ailleurs répondu immédiatement au ministre de l'Équipement s'agissant de l'opinion du groupe d'études qui émet un avis mais ne prend pas de décision.

Il fait observer : « Si l'on veut arriver à 20.000 morts sur nos routes en 1973, il suffit de continuer comme nous le faisons maintenant. Par contre, si l'on désire fermement sauver le plus de vies humaines possible, la seule solution dans le domaine des secours est d'introduire ces gestes qui sauvent au permis. Le fait d'apprendre à des conducteurs les erreurs à ne pas commettre est un non-sens si à côté les gestes d'extrême urgence — j'insiste sur l'extrême urgence — n'ont pas été assimilés.

On a confondu dès le départ le secouriste qui reçoit une formation spéciale et prolongée, avec le conducteur qui ne connaîtrait que quelques ges-

tes destinés à sauver les blessés d'une mort certaine.

Des milliers d'accidentés meurent dans les cinq premières minutes après l'accident. Seuls les témoins sur place peuvent effectuer l'acte de sauvetage. On ne va pas leur demander de dégager les victimes, de poser des garrots, de pratiquer la respiration artificielle manuelle. Tout cela est faux.

On étudie beaucoup
et ça s'arrête là !

On fait perdre à tout le monde un temps précieux. Et Didier Burggraeve ajoute : « Va-t-on encore jouer avec les vies humaines ? Depuis cinq ans j'essaie de vous convaincre. D'autres pays ont déjà adopté cette solution. Il semble que chez nous on étudie beaucoup et ça s'arrête là ! Je ne suis pas d'accord et j'aimerais que l'on prenne la chose au sérieux. »

conducteurs
OU
conducteurs secouristes ?

article paru dans
"Risques du métier"
1er trimestre 1972

publication de l'Institut
Nat. de Rech. et de Sécurité

PLUSIEURS parlementaires ont demandé au ministre de l'Équipement et du Logement s'il ne serait pas possible que des notions de secourisme fassent l'objet de questions lors de l'examen du permis de conduire. Le ministre a répondu par la négative. Il précise dans sa réponse « que la réforme du permis de conduire donne la priorité aux connaissances de la conduite qui constituent le facteur essentiel de la sécurité routière ».

Hostilité du Corps médical

Le ministre appuie sa réponse sur l'avis des praticiens. Les blessés de la route étant des polytraumatisés, les médecins estiment que les interventions de personnes imparfaitement initiées au secourisme ou manquant d'expérience, donc souvent maladroites, risquent de causer plus de dommages qu'elles n'en peuvent éviter.

Prévenir le sur-accident

Il est vrai, et on a pu maintes fois le constater, qu'une intervention de secouristes peu qualifiés peut entraîner des conséquences graves pour l'accidenté.

On peut, néanmoins, regretter cette prise de position des pouvoirs publics et... des médecins. Elle s'appuie, il est vrai, sur une constatation évidente, à savoir qu'il n'est pas possible actuel-

lement, avec les moyens existants, de faire des apprentis conducteurs, des sauveteurs-secouristes de la route. Il faudrait, en effet, adjoindre aux moniteurs d'autos-écoles des spécialistes capables d'enseigner le secourisme d'urgence. Toutefois, sans aller aussi loin, ne pourrait-on tout de même profiter de l'occasion pour inculquer aux candidats au permis ces trois ou quatre « gestes qui sauvent » que nous évoquons dans notre précédent numéro, ces gestes étant ceux « qu'il faut faire » et aussi ceux « qu'il ne faut pas faire ». Un futur conducteur, cela paraît indéniable, devrait obligatoirement savoir qu'il ne doit en aucun cas manipuler un blessé (sauf danger évident) et qu'il doit, en revanche, se préoccuper immédiatement d'éviter ce que nous appelons le « sur-accident », en balisant les lieux en amont et en aval et, ensuite, alerter la gendarmerie la plus proche. La connaissance de quelques notions de secourisme (1) ne nous paraît aucunement contradictoire avec le souci des médecins d'éviter des interventions dommageables pour les blessés. On peut donc espérer que les pouvoirs publics porteront toute l'attention nécessaire sur cette suggestion, au moment où ils se préoccupent de faire de notre permis de conduire un véritable brevet d'aptitude attestant notre maîtrise du volant.

(1) Nous indiquons un moyen très simple de les retenir : P.P.S., c'est-à-dire, protéger, prévenir, secourir.

Le méli-mélo administratif autour d'une idée simple au départ : Apprendre des gestes, uniquement des gestes, quelques-uns, qui peuvent maintenir la vie des accidentés voués à une mort certaine sans cette intervention (d'où le terme de survie), et la faculté des différents Ministères imbriqués par cette proposition de chercher la petite bête ou de se mener la vie dure entre eux auront fait perdre à cette forme de Secourisme, la vraie qui soit de "masse" de nombreuses années.

Revoyons rapidement quelques éléments du dossier.

"L'examen approfondi" dont parle M. J. PERREAU-PRADIER dans sa lettre du 13 août 1970 comme Directeur du S.N.P.C (aujourd'hui la Direction de la Sécurité Civile), au cours d'une réunion du 4 octobre 1968 avait été relaté en ces termes par le Ministre de l'Intérieur lui-même, en réponse à un député :

"Cet organisme faisant sienne les propositions de nos services, s'est montré partisan de l'inclusion dans les épreuves du permis de conduire d'une interrogation d'ordre général sur le relèvement des blessés de la route et les soins à donner en cas d'asphyxie ou d'hémorragie". (1)

Or, d'emblée, il faut bien constater que nous ne parlions pas le même langage. Une interrogation ne servirait pas à grand chose et le "relèvement" des blessés n'avait rien à voir dans un apprentissage pratique de "gestes". Puis, la lettre de M. PERREAU-PRADIER, devenu aujourd'hui le Président de la F.N.P.C (Fédération Nationale de Protection Civile) devient surprenante : "Elle (la C.N.S) s'est prononcée contre la formule d'un "mini-secourisme", enseigné sans contrôle" etc...

Dans mon esprit, ces 5 gestes, ce n'était pas un mini-Secourisme pour la simple raison qu'il y avait à faire nettement une différenciation entre ce qui avait été fait jusqu'à présent en Secourisme et notamment une formation avec une théorie à n'en plus finir.

Avec les "gestes", on n'allait pas expliquer la circulation sanguine avant d'apprendre à poser un pansement compressif. C'était déjà jouer sur des mots.

Puis, ce "sans contrôle" était la preuve que la C.N.S n'avait rien compris du tout puisque le contrôle se ferait lors de l'enseignement pratique en groupe (ce qui a finalement été retenu dans le projet de 1977).

Enfin, comble de la confusion, l'argument financier : Impossible de former chaque année 800.000 nouveaux B.N.S correspondants aux candidats au permis de conduire (ce n'était pas ce qui était demandé !) ajouté à celui entre apprendre un comportement en situation d'urgence (5 gestes qui sauvent) et une formation complète, approfondie telle que le B.N.S.

Il ne reste qu'à se demander quelles sont les Personnalités qui composaient la C.N.S de l'époque et qui ont abouti à ce mélange confus et impressionnant. Et quelle est la raison impérieuse des "sanctions officielles" : Donner un bout de papier à en-tête, tenir des statistiques ou offrir un document à présenter en cas de besoin. Je ne le crois guère. Seul un homme décidé agira (si les services de Police ne le refoulent pas).

Il est clair que lors de sa réunion d'octobre 1968, la Commission Nationale de Secourisme s'était trompée de Secourisme.

Aussi incroyable que cela paraisse, il fallait faire l'éducation des fonctionnaires, des Parlementaires et des Ministres si on voulait avancer et donner une chance à ce projet. Auteur des "5 gestes", je me suis senti responsable de cette Mission.

Devant la progression effarante des accidents de la route, un Secrétaire d'Etat chargé (entre autres) des problèmes de la Sécurité Routière fut nommé auprès du Premier Ministre. Ce dernier, M. Jacques BAUMEL, qui fut convaincu par la suite de l'importance et de l'intérêt capital de cette éducation collective montra bien par sa lettre du 26 août 1971 que nous n'étions pas au bout de nos peines même si on pouvait déceler une petite évolution (2ème paragraphe).

1 : Lettre de M. R. MARCELLIN, Ministre de l'Intérieur, du 7 novembre 1968 publiée dans le chapitre V.

"C'est sur ces gestes simples qu'il y a de graves réticences de tous les médecins".

Faut-il toujours compliquer à l'envi ou à l'extrême pour que ce soit valable et efficace ? L'expérience démontre que non !

Il faut enseigner le Secourisme dans tous les milieux et pour tous les âges pour comprendre cette erreur pédagogique. L'élève ne retiendra que le geste. Toute la théorie faite autour, aussi belle et présentée soit-elle, s'évaporerait. Il vaut mieux récupérer ce temps pour répéter plusieurs fois la même chose de façon différente ! Alors gagnons du temps et en efficacité !

De "tous les médecins". C'était faux ! Quels médecins ? Des Ministères ! Coupés de la réalité !

Il y en avait alors au moins un qui était pour puisqu'il se battait dans le même sens quand il disait : "Sans être Secouriste, connais au moins les gestes qui sauvent". Et pas des moindres : Le Professeur ARNAUD.

"D'accord qu'il pose des garrots, mais on critique qu'il pratique la respiration artificielle parce que cela oblige à déplacer le blessé..."

C'était exactement l'inverse que je préconisais. Je suis l'un des plus farouches partisans de l'abandon du garrot en France (depuis 10 ans !). Les "conseillers" de M. BAUMEL ignoraient-ils que les méthodes dites manuelles étaient proscrites pour les blessés et qu'une ventilation orale pouvait se pratiquer en laissant un accidenté sur son siège ?

Qu'il est malheureux et décourageant de lire de tels propos de ceux qui donnent leur avis et communiquent leurs décisions à d'autres de qui ils pourraient les recevoir.

Non, ils ne connaissaient pas bien mes propositions.

Ces morts absurdes étaient à l'origine de quelques Campagnes en France dont celle du "Don du souffle" destinée à faire apprendre le bouche à bouche comme le rappelle cet article paru en 1965.

Mon initiative commençait à se faire connaître au delà du département du Nord. Je répliquais à ce que je considérais comme erreur sur le projet lui-même ou techniquement sur le Secourisme à qui que ce soit. Les Parlementaires voulaient bien transmettre mes réflexions aux Ministres. Par ce moyen, les choses évoluaient et les arguments contre laissaient place à d'autres.

C'est ainsi que je répondis publiquement au Ministre de l'Équipement et du Logement (Mais pourquoi avait-il cette question dans ses attributions ?) à la suite de la fameuse réponse du "groupe d'études" affirmant : "Ces notions seraient nécessairement insuffisantes" et plus loin : "Il paraît préférable de s'orienter vers une information... qui pourrait consister avant tout à leur apprendre les erreurs à ne pas commettre".

C'était vraiment du "mini-mini-secourisme" soit en contradiction avec les objections présentées par d'autres. Ce groupe n'avait pas compris également que toute information ou toute formation destinée à la masse doit être absolument limitée ! Ou on pouvait croire : Ne faites que cela, s'ils meurent dans les minutes qui suivent d'asphyxie ou d'hémorragie, on ne peut plus rien pour eux ! La conclusion se trouve dans cet article de presse du 18 déc. 1971.

On en parlait maintenant ouvertement dans des revues spécialisées. Ainsi, dans un journal de l'I.N.R.S (Institut National de Recherche et de Sécurité - Prévention des accidents du travail). Les Parlementaires en question (des dizaines) avaient été saisis par moi-même. On peut retenir :

- Priorité à la conduite. Comme si ce moyen finirait par empêcher les accidents. Comme si on ne pouvait rien pour les blessés en train de mourir !
- Hostilité du Corps médical. Pourtant, le fait que certains accidentés de la route soient effectivement des polytraumatisés ne change en rien la pose d'un pansement compressif ou la compression directe d'une hémorragie, la ventilation orale ou la mise en P.L.S d'un piéton, cycliste ou d'un automobiliste éjecté par exemple !

Merci à l'I.N.R.S pour son commentaire réconfortant. Eux avaient compris puisqu'ils modifièrent partiellement le programme de formation des Secouristes du travail en l'adaptant sur la formule des "5 gestes qui Sauvent" lors d'une réunion de travail à PARIS en juin 1971 à laquelle j'ai participé.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE NATIONAL
DE LA PROTECTION CIVILE

Sous-Direction
de l'Administration Générale

PARIS, LE 26 JUIN 1972

Bureau de l'Enseignement
et des Associations

PC/AG/ENS/N° 3959

Cher Ami,

J'ai bien reçu, avant mon départ en vacances, votre lettre du 23 et je vous en remercie.

Je pense avec vous qu'il reste encore beaucoup à faire afin de sensibiliser l'opinion publique et de diffuser à chaque français la connaissance des gestes essentiels de survie.

En ce qui concerne les cours de secourisme dans les écoles, je tiens à préciser qu'il n'existe aucun monopole. En effet, aux termes d'une instruction "Education Nationale", du 10 Juillet 1961, l'Inspecteur d'Académie est habilité à choisir et à désigner les moniteurs, parmi ceux proposés par les Associations reconnues d'utilité publique. Il en existait alors 3, il en existe 6 aujourd'hui.

Je sais bien que dans la pratique, les choses se passent généralement de façon plus simple, par accord direct entre le chef d'Etablissement et l'Association de son choix.

A bientôt je l'espère, et Veuillez agréer, Cher Ami, l'expression de mes sentiments les meilleurs *et les meilleurs*

Monsieur Didier BURGGRAEVE
Vice-Président National de
l'Association Nationale des
Usagers de la Route

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau
de l'Enseignement et des Associations

Signé : Léon ROBINE.

M. Liogier

J.O. Débats A.N. n° 42 du 29 Mai 1970

REPONSE - Page : 2119

Permis de conduire.

11098. — M. Liogier expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que lors d'accidents de la route, de plus en plus fréquents, il est trop souvent constaté que les conducteurs des véhicules concernés ou ceux venant au secours des accidentés sont dépourvus des notions les plus élémentaires de secourisme applicables en ces circonstances. Ceux-ci en toute bonne volonté apportent aux accidentés des secours ou des soins qu'ils croient utiles, au risque d'aggraver l'état du blessé ou même d'entraîner la mort, tels que transport de l'accidenté à pied ou en voiture vers la plus proche habitation alors qu'en certains cas (rupture des vertèbres par exemple) ces blessés doivent normalement, dans l'attente de leur évacuation par des services compétents (gendarmerie, pompiers, ambulances), être laissés sur place ou seulement déplacés avec d'infinies précautions vers le bord de la chaussée, s'il y a lieu de la dégager pour rétablir la circulation ou en cas d'incendie du véhicule. Il lui demande en conséquence s'il n'y a pas lieu de faire entrer dans les épreuves du permis de conduire un examen comportant des notions élémentaires de secourisme. (Question du 2 avril 1970.)

Réponse. — L'adjonction de notions de secourisme à celles de la conduite elle-même, dans le programme de l'examen du permis de conduire, est, a priori, très séduisante; mais son application soulèverait cependant des difficultés réelles. Cet examen a, en effet, comme objectif principal de s'assurer que les futurs conducteurs connaissent les règles de la circulation, ainsi que la signification de la signalisation routière, et qu'ils ont acquis une habileté suffisante de la conduite automobile pour leur éviter précisément de provoquer des accidents. Par étapes successives — dont la dernière date de 1967 — l'examen du permis de conduire a d'ailleurs été rendu plus long et plus difficile, en vue d'augmenter la sécurité routière. Des épreuves de secourisme allongeraient la durée de cet examen, sans avoir corrélativement pour effet de permettre un contrôle plus approfondi des aptitudes des candidats à la conduite, aptitudes qui restent le facteur déterminant de la sécurité routière. Enfin, les cours de secourisme ne pouvant être faits que par des médecins qui devraient contrôler également si les connaissances acquises dans ce domaine sont satisfaisantes, il s'ensuit que l'organisation de ces épreuves sur une grande échelle entraînerait une augmentation très sensible des frais supportés tant par l'Etat que par les candidats à l'occasion de l'examen du permis de conduire. Pour ces raisons, et malgré tout l'intérêt qu'offre la suggestion de l'honorable parlementaire, l'administration ne peut envisager de la retenir, du moins pas dans un proche avenir.

17220. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'il est saisi d'une demande visant à introduire dans l'examen du permis de conduire automobile une épreuve portant sur la connaissance de matières élémentaires de secourisme. Il lui demande en conséquence s'il peut lui préciser quelles mesures il lui paraît possible de prendre en ce sens. (Question du 10 juillet 1971.)

Réponse. — L'un des plus importants facteurs de la sécurité routière étant le bon comportement des conducteurs sur la route, les réformes en cours du permis de conduire accordent la priorité à la pratique de la conduite. L'introduction dans les épreuves de cet examen de notions sur les premiers soins à donner aux blessés est également étudiée, mais elle suscite déjà l'hostilité des corps médicaux français et étrangers. Ces praticiens affirment qu'il est presque impossible de savoir si un blessé apparemment léger n'a pas subi de graves lésions internes. Ils font, en effet, remarquer que, très souvent, les blessés de la route sont des polytraumatisés, atteints de lésions particulièrement graves, dont le seul transport exige des précautions qui relèvent souvent de la compétence du médecin ou de secouristes professionnels. Malgré tout l'intérêt que présente la suggestion de l'honorable parlementaire, il est vraisemblable que les interventions de personnes imparfaitement initiées au secourisme ou manquant d'expérience risquent d'être plus dommageables qu'utiles.

PREMIER MINISTRE

—
DÉLÉGATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

34, AVENUE MARCEAU
75008 PARIS
TÉL. 225 03-72 A 75

PARIS, LE 15 Janvier 1973

Monsieur,

A la suite de l'entretien que je vous ai accordé le 30 novembre dernier vous avez bien voulu m'apporter quelques précisions sur les différents points que nous avons évoqués.

Je vous en remercie vivement.

Il m'apparaît toutefois utile de vous préciser les actions qui ont été entreprises sur les différents points que vous abordez.

En ce qui concerne l'éducation scolaire, un nouveau pas vient d'être franchi puisque le Ministère de l'Education Nationale a décidé d'inclure dans le programme des classes de 5ème, une partie réservée à l'éducation en matière de circulation automobile.

Quant aux mesures de lutte contre l'alcoolisme elles ont été renforcées vers le milieu de l'année 1972 et les forces de police et la Gendarmerie, doivent dans le cas d'infractions graves, utiliser l'alcootest.

Enfin l'initiation au port de la ceinture de sécurité fait actuellement l'objet d'une campagne par voie d'affiches, de radio et de télévision. Dans le même temps des pourparlers sont en cours avec l'industrie automobile de manière à trouver une ceinture qui soit facile d'utilisation, qui présente le maximum de solidité et qui soit relativement confortable pour l'utilisateur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

et de mon souvenir à votre famille.

ps. j'étudie actuellement les "5 gestes".



Monsieur Didier BURGGAEVE
" 5 gestes qui sauvent "

Christian GERONDEAU

29290 WASQUEHAL -

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Sous-Direction de la Protection Sanitaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 19 DÉC. 1973

DGS/ 1404 ✓MS4

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, en diverses occasions, sur l'action que vous conduisez pour répandre dans le public la connaissance des "5 gestes qui sauvent".

Vous me faites part, dans votre lettre du 27 octobre 1973, de votre intention d'éditer un nouveau livret, afin d'apprendre à tous les conducteurs les deux premiers gestes (alerter - baliser) et de les inviter à suivre une instruction pratique sur les trois autres gestes (ranimer - compresser - sauvegarder).

Vous voulez connaître mon sentiment à ce sujet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve vos initiatives, qui vont dans le sens des mesures préconisées par le gouvernement, et notamment, la Délégation à la Sécurité Routière.

Il est possible que de la concertation que vous avez, d'autre part, envisagée avec mes services, puissent se dégager certaines conclusions d'ordre pratique, propres à favoriser votre action.

En vous assurant de l'intérêt que je porte à vos efforts, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,
Pierre MANIÈRE



Monsieur Didier BURGGRAEVE
Vice-Président de l'Association Nationale
des Usagers de la Route

59290 - MASQUEHAL -

Les 5 gestes, c'est avant tout parer à la mort. Mais le fait d'y penser contribuera à faire prendre conscience à certains usagers de leur responsabilité et à les motiver pour être plus respectueux de la Sécurité routière. C'est un aspect non négligeable.

Autre aspect, ne pas attendre les 18 ans du permis automobile. Viser plus bas (pas trop quand même) donc les autres permis de jeunes et l'Education Nationale. Il faut faire comprendre et admettre que quand on utilise un véhicule, quel qu'il soit, on peut provoquer ou être le témoin d'un accident. La responsabilité admise consiste à savoir agir pour sauver un blessé. Ce furent l'objet des contacts avec un autre acteur influent du Secourisme en 1972 qui pouvait agir dans un sens ou dans l'autre, M. Léon ROBINE, Chef du bureau de la formation au S.N.P.C.

Hostile au départ aux 5 gestes, il modifia son point de vue. Par une lettre du 23 juin 1972 je me permettais de lui faire part de mes quelques observations sur un article signé de lui paru dans une revue spécialisée :

"Je pense que pour réussir cette tâche immense il est nécessaire de prévoir un enseignement essentiellement pratique en 2 séances de 2h 30 environ. Pour faire apprendre les trois gestes d'urgence que tout le monde préconise : Bouche à bouche, compression des hémorragies, position de sauvegarde sans oublier 2 gestes de pré-secours sans quoi les 3 autres seraient compromis : Appel des secours et balisage, tout cela dans l'optique des accidents de la route..."

Puis :

"Bien entendu la solution idéale serait de commencer dès l'école, mais vous connaissez les réactions du Ministère de l'Education Nationale..."

Et :

"En ce qui concerne la Commission Nationale de Secourisme je suis d'accord avec vous pour dire que jusqu'ici elle n'a pas servi à grand chose. Votre idée de constituer différentes commissions est tout à fait opportune. J'ai donc constaté dans vos propos une nette évolution..."

Sa lettre du 26 juin 1972, en réponse, exprimait, avec la connaissance des dossiers auxquels il avait accès - ce qui me manquait - le travail colossal qu'il fallait engager. Bref, tout était à faire ou tout serait à faire dès le projet accepté de tous.

Ainsi l'idée faisait son chemin. Les hésitations et les lenteurs des Pouvoirs Publics auraient été balayées si Secouristes ou Médecins n'avaient pas voulu, chacun en ce qui les concerne, tirer la couverture à eux.

On a toujours de "bonnes raisons" pour repousser une proposition qui ne vient pas de soi. Je pense que l'on n'a pas le droit de dire non avec de fausses raisons car :

- Son application soulèverait des difficultés réelles = fausse raison
- Des épreuves de Secourisme allongeraient la durée de cet examen = f.raison
- Les cours de Secourisme ne pouvant être faits que par des médecins = fausse raison (Ce Ministère ignorait donc l'existence en France de plusieurs milliers de Moniteurs de Secourisme dévoués sans qui le Secourisme n'existerait pas).
- Une augmentation très sensible des frais supportés tant par l'Etat que par les candidats = fausse raison.

Ces "raisons" exprimées à M. LIOGIER, député, au Journal Officiel du 29 mai 1970, comme à bien d'autres.

De fausses raisons :

- L'un des plus importants facteurs de la Sécurité routière étant le bon comportement des conducteurs sur la route = fausse raison (et rien à voir avec le Secourisme)
- Si un blessé apparemment léger n'a pas subi de graves lésions internes = fausse raison (Car s'il vit, suffisamment conscient et sans grave hémorragie il n'y aura qu'à déclencher les secours et baliser les lieux !)
- Dont le seul transport = fausse raison (Rien à voir ni avec les 5 gestes ni même avec le Secouriste hors de la présence des secours spécialisés)
- Plus dommageables qu'utiles = fausse raison (C'est en effet faux, on ne meurt qu'une fois et ceux qui nous préoccupent ce sont ceux qui meurent sur place, sans secours immédiats).

Ces "raisons" exprimées également à M. BARBET, député, suite à sa question écrite du 10 juillet 1971.

Un autre acteur venait d'entrer en scène. M. Christian GERONDEAU, nommé en juin 1972 Délégué à la Sécurité routière.

Je pris contact avec lui le jour de sa nomination.

L'important, dans sa lettre du 15 janvier 1973, c'est qu'il fallait accepter que la Sécurité routière c'était beaucoup d'autres facteurs que le Secourisme évidemment, mais accepter aussi que le Secourisme en ferait désormais intrinsèquement partie.

L'important fut aussi la précision manuscrite de Christian GERONDEAU : "J'étudie actuellement les 5 gestes".

Les députés, le Ministère de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports, les services du Premier Ministre, également ceux de l'Élysée, tous étaient régulièrement contactés et questionnés.

Ce qui fut exceptionnel pour moi, c'est de recevoir l'appui et l'accord du Ministère de la Santé (en dehors évidemment de celui du Professeur ARNAUD qui n'est pas comparable) - alors qu'en général c'est ce même Ministère qui est parfois réticent à accorder son agrément à certains textes élaborés pour les secours d'urgence par la Sécurité Civile qui dépend d'un autre Ministère pour ne pas dire concurrent (Protection Civile en 1973).

La "Santé" m'approuva officiellement et en totalité, c'est à dire pour les 5 gestes avant "l'Intérieur".

La lettre du 19 décembre 1973 est un document très important. Le Ministère chargé du Secourisme en France était désormais à la traîne...

Je pense n'avoir convaincu Christian GERONDEAU que le 16 septembre 1974 à PARIS dans son bureau de l'avenue Marceau. Car deux mois plus tard, le Comité Interministériel de la Sécurité routière qui remplaçait la "Délégation" approuvait l'idée, et l'initiation au Secourisme et au permis de conduire.

Le Colonel LAGACHE, de la Délégation, me fit parvenir le 24 juin 1974 le premier projet présenté pour approbation au Ministère de la Santé alors qu'en quelque sorte c'était déjà le cas des 5 gestes.

Non, ce projet de programme ne correspondait pas aux 5 gestes.

Avant d'examiner ce programme, notons cet accord de principe : "plusieurs programmes en la matière, dispensés par différentes organisations publiques ou privées, qui après homologation officielle, pourraient continuer à être utilisés, quitte éventuellement à en harmoniser ultérieurement la terminologie et la contexture, si le besoin s'en faisait sentir".

On n'en entendit jamais plus parler. Et pourtant, il aurait été si facile d'en venir aux 5 gestes qui seraient devenus le projet officiel - ce que j'avais proposé - en abandonnant bien entendu toute prérogative en ce qui me concerne. Dans ce programme on note la théorie, toujours, 2 à 3 heures sur 6, pour quoi ? Parler des incapacités physiques permanentes ou temporaires ? Ou de paraplégie... à la masse ? Ou d'angulation anormale ?

Ce ne sont pas des gestes qui sauvent, ou de survie, comme on voudra.

Puis, il y eut le nouveau décret définissant la pratique du Secourisme en date du 4 janvier 1977.

Préoccupé par le retard accumulé, j'avertissais plusieurs Parlementaires. Le 21 juin 1977, M. GERONDEAU me précisait :

"Le programme de formation des gestes de survie sera examiné par la C.N.S. Ce programme prévoit une formation théorique de 2h et une formation pratique de 4h". Ainsi, il y avait eu demande d'approbation du Ministère de la Santé en 1974 pour un projet soumis ensuite à la C.N.S dont il fait partie.

La C.N.S exprima son avis le 29 septembre 1977. L'arrêté concernant "l'initiation aux gestes élémentaires de survie" fut pris le 20 février 1978.

On y apprendra que les Secouristes "actifs" pourraient enseigner ces gestes. Puis de 6h (projet du Colonel LAGACHE et lettre du 21 juin 1977 de C. GERONDEAU 3ème paragraphe) on passait de "6 à 8 heures" soit le même temps de formation d'un S.S.T (Sauveteur-Secouriste du travail) titre que n'aura jamais une personne initiée aux gestes élémentaires de survie. A noter que dans la formation S.S.T, il y a deux points de compression, des exercices pour l'immobilisation des fractures, la pratique d'une méthode de relevage, etc ! Comment expliquer cette différence énorme sinon par une erreur de conception.

Pourquoi autant ? Car on y trouve des matières qui n'ont rien à voir avec l'objet des G.E.S appliqués à la route (par l'incidence du permis de conduire) et qui irriteront ou décourageront le public. Également par des notions de prévention qui gonflent inconsidérément une formation qui devrait être presque totale pratique.

PREMIER MINISTRE

—
DÉLÉGATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
GA/JD

34, AVENUE MARCEAU
75008 PARIS
TÉL. 225 03-72 A 74
225 51-22 A 24

PARIS, LE 24 juin 1974

Le Colonel LAGACHE
Chargé de Mission auprès du
DELEGUE à la SECURITE ROUTIERE

à

Monsieur Didier BURGGRAEVE

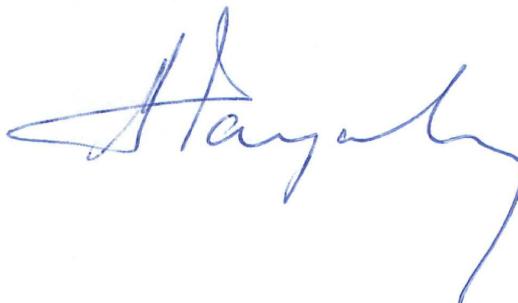
59290 - WASQUEHAL

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 11 courant dont je vous remercie, je vous adresse ci-joint, comme convenu, une photocopie du programme général d'enseignement des gestes de survie que nous avons soumis à l'approbation du Ministère de la Santé.

Comme vous pourrez le voir, votre enseignement des "cinq gestes qui sauvent" correspond bien à ce que nous souhaitons voir développer dans le cadre de l'éducation sanitaire de nos concitoyens. Mais il n'en reste pas moins qu'une coordination d'ensemble est nécessaire à ce sujet, dont les principes et les modalités sont à l'étude actuellement et dont les actions s'intègrent parfaitement dans le programme finalisé de sécurité routière.

En vous remerciant encore de votre aide précieuse, veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments amicaux.



ENSEIGNEMENT DU PRE-SECOURS AUX USAGERS DE LA ROUTE

PROJET DE PROGRAMME

1 - REMARQUES LIMINAIRES :

Grâce aux moyens audiovisuels d'aide pédagogique, on peut envisager que la durée globale de l'enseignement proposé ne dépasserait pas 6 heures. Toutefois, il convient de prévoir, dans un but de réminiscence, de contrôles des connaissances ou d'éventuel enseignement de techniques nouvelles, des séances annuelles de recyclage de 2 à 3 heures pendant les trois années suivantes au moins.

D'autre part, ce programme est volontairement présenté en rubriques générales, afin de rendre son lancement plus aisé, donc plus rapide. Il existe, en effet, actuellement en France, plusieurs programmes en la matière, dispensés par différentes organisations publiques ou privées, qui après homologation officielle, pourrait continuer à être utilisés, quitte éventuellement à en harmoniser ultérieurement la terminologie et la contexture, si le besoin s'en faisait sentir.

2 - PROGRAMME

2.1. - Enseignement théorique (2 à 3 heures)

2.1.1. - Les accidents de la route

- . Caractères physiques (vitesse, décélération etc...)
- . Causes humaines : 90 % des cas (alcool, médicaments, hygiène et diététique défectueuses, règles de conduite, incapacités physiques permanentes ou temporaires, etc...)

2.1.2. - Le blessé de la route

C'est un "polytraumatisé".

- . Caractères pathologiques particuliers ;
- . Comment l'observer rapidement et déceler une dette en oxygène, une hémorragie, un coma, une paraplégie, etc... (savoir en particulier observer une face, un thorax, des membres avec une angulation anormale, etc...). Comment surtout reconnaître les ETATS DE DETRESSE.

A N N E X E

PROGRAMME DE L'ATTESTATION D'INITIATION AUX GESTES ELEMENTAIRES DE SURVIE

Formation essentiellement pratique d'une
durée de 6 à 8 heures

1ère PARTIE : le sigle P A S (Protéger, Alerter, Secourir).

1 - PROTEGER.

But : Eviter le "sur-accident".

Comment : . En cas d'accident de la circulation notamment
. En cas d'accident à la maison.

2 - ALERTER.

Qui ?

Comment ?

De quoi ?

3 - SECOURIR.

Règles générales

Règles particulières

Le sigle A B C :

A : Allonger en position d'attente strictement horizontale :

- . position latérale de sécurité (P.L.S.) : sujet inconscient, somnolent, vomissant ou ayant reçu un coup sur la tête,
- . position plat-dos : sujet conscient.

B : Bouche à bouche, bouche à nez en cas d'arrêt ventilatoire après avoir libéré les voies aériennes

C : Compression directe en cas d'hémorragie.

4 - NOTIONS TRES ELEMENTAIRES DE PREVENTION DES ACCIDENTS.

- A la maison
- En auto
- En vacances
- Le feu (information sur les extincteurs)

.../...

2ème PARTIE : la mise en pratique.

- Message d'alerte
- Dégagement de victimes :
 - . Asphyxie (atmosphère confinée, viciée, toxique)
 - . Incendie
 - . Accidents électriques
 - . Accidents de la voie publique (danger imminent vital)
- Libération et dégagement des voies respiratoires
- Bouche à bouche - Bouche à nez
- Saignement externe : compression et pansement compressif. Garrot très exceptionnellement
- Position latérale de sécurité
- Accident de la route :
 - . Balisage (de jour et de nuit)
 - . Prévention de l'incendie
 - . Réglage et déverrouillage de ceintures de sécurité
 - . Précautions à prendre pour le retrait d'un casque.

~~MINISTRE DE L'INTERIEUR~~
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE

PARIS, LE

21 JUIN 1977

Sous-Direction de l'Administration
Générale

Bureau de la Formation

Tél. 758.11.86 - Poste 265

SC.AG.FOR.N°

1734 - 9

Monsieur,

Par lettre du 23 mai 1977, vous appelez l'attention de M. M. HERZOG, ancien ministre, député de la HAUTE SAVOIE, sur le retard pris en matière d'initiation aux gestes de survie.

Après étude complète du dossier concernant les gestes d'urgence, que vous avez bien voulu me transmettre et auquel j'attache un intérêt particulier, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en application du décret n° 77.17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme, la mise en place des structures d'accueil nécessaires à l'ouverture des sessions d'initiation aux gestes élémentaires de survie se poursuit dans les départements, en liaison avec les associations agréées. Vous n'ignorez pas les difficultés que cela pose pour certaines d'entre elles.

Au mois de septembre prochain, le programme de formation des gestes de survie sera examiné par la commission nationale du secourisme. Ce programme prévoit une formation théorique de 2 heures et une formation pratique de 4 heures.

.../...

Monsieur Didier BURGGRAEVE
Parc d'Auteuil B

59390 LYS LEZ LANNOY

En ce qui concerne l'obligation faite aux candidats au permis de conduire de posséder l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie, si elle reste envisagée dans un avenir proche, elle ne saurait être exigée immédiatement. Il est en effet nécessaire, préalablement à toute décision, de s'assurer que tous les départements soient en mesure de satisfaire à la demande.

Partageant pleinement votre avis sur la nécessité d'un tel enseignement et vous remerciant de nouveau pour votre initiative, je tiens à vous faire savoir que j'ai donné à M. Serge GROSCLAUDE, récemment chargé de l'intérim du Bureau de la Formation à la Direction de la Sécurité Civile, des instructions très précises en vue de faire aboutir rapidement ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Sécurité Civile

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian GERONDEAU', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Christian GERONDEAU

Par rapport à une note d'information du 13 juillet 1977 du Bureau de la formation (Réf. SC.AG.FOR.N° 1933), le programme annexé à l'arrêté du 20 février 1978 comporte les compléments ou retraits suivants (donc après examen de la C.N.S) :

En moins : après éviter le sur-accident "le feu, un néo-traumatisme"

En moins : après en cas d'accident à la maison "incendie, électricité, asphyxie"

En plus : "en position strictement horizontale"
"inconscient" au lieu de perte de connaissance
"somnolent, vomissant ou ayant reçu un coup sur la tête"
"position plat-dos : sujet conscient"

En moins : compression à "distance"
"points de compression : cou, bras, aine"

Ce retrait des points de compression du programme définitif est important par rapport à la note du 13 juillet 1977. Hélas, on les trouve dans les ouvrages qui parlent des seuls "gestes de survie".

En plus : pratique
après accidents de la voie publique
"(danger imminent vital)"

En moins : pour la P.L.S "tête légèrement plus basse que les pieds"

En plus : "précautions à prendre pour le retrait d'un casque"

Rencontrant M. Serge GROSCLAUDE à Lille début octobre 1977 à l'occasion de l'Assemblée Générale d'une Association et d'un exercice de Secours Routier, je lui disais mes réticences à propos des gestes de survie en souhaitant le revoir pour m'expliquer. Sans nouvelles, je lui écrivais le 9 février 1978 :

"Lorsque nous nous étions aperçus, à Lille, je vous disais avoir des choses à vous dire notamment, pour le moment, en ce qui concerne l'enseignement des gestes de survie....

"J'espère que vous tiendrez compte de mes observations et de mes suggestions pour un bon Secourisme....

"J'avais demandé à M. GERONDEAU à être entendu à la C.N.S car toutes mes propositions peuvent être utiles à la réforme actuellement en cours et que j'attends depuis 1969....

"Je reviens au programme actuel de l'enseignement des gestes de survie. Voici mes observations :

"- L'enseignement doit être plus court. 4h au lieu de 6h (En effet, c'est à cause du style de pédagogie actuelle que cetemps de formation est aussi lourd - il ne devrait pas y avoir et la théorie et la pratique mais une pratique commentée)

"- En ce qui concerne la "Protection" en cas d'accident et les notions de prévention :

Retirer : en cas d'accident à la maison et le feu (dans son ensemble). Par contre oui pour l'extinction d'un feu de voiture. Oui à tout ce qui touche l'accident de la circulation.

Les autres notions doivent figurer dans le programme de prévention générale (1)

"- Dégagement d'un asphyxié : atmosphère viciée et accident électrique à retirer (car rien à voir avec la route)

"- Non au réglage et déverrouillage de la ceinture de sécurité (c'est le travail du moniteur auto-école dès l'apprentissage de la conduite automobile - et ce sera beaucoup plus facile dans un véhicule même que dans une salle !)

"- Casque : On m'a reproché dans le Nord d'avoir lancé le débat sur ce point mais je l'avais fait en fonction et de l'obligation du port et des très

1 : Les notions de prévention générale n'ont plus leur raison d'être depuis la publication de l'arrêté du 5 mars 1981 portant création d'une "initiation à la Sécurité familiale" avec délivrance d'une attestation. C'est comme si dans cette nouvelle initiation à la Sécurité on y ajoutait les "gestes de survie". On aurait alors deux mêmes programmes.

nombreux accidents de deux-roues. Mais, à mon avis, c'est dangereux de parler de "retrait" dans une initiation très limitée. Ce point particulier devrait faire partie du programme BNS (1)

"Avec ces diverses observations, un programme uniquement basé sur les accidents de la circulation (2), une pédagogie pratique commentée (3), l'enseignement des gestes de survie est possible, largement, en 4h - 4h 30 selon la formule 2 fois 2h ou 3 fois 1h 30.

"Mais avant d'en terminer, permettez-moi

- . de vous dire mon désaccord en ce qui concerne l'utilisation des "Secouristes actifs" pour l'enseignement des GES.
- . les points de compression, le garrot, la P.L.S à haut risque, le relevage, n'ont rien à voir avec les gestes de survie et font partie cependant d'une publication du même nom".

Lettre du 15 février 1979 à M. Christian GERONDEAU :

"Je ne suis pas entièrement d'accord avec le programme arrêté qui alourdit cette initiation. Il devrait subir des modifications (le contenu, les techniques (surtout la P.L.S), la pédagogie et le temps de formation). Egalement, il conviendrait de créer un niveau intermédiaire dans la hiérarchie de l'enseignement du Secourisme, celui d' "initiateur" (4) spécialement adapté à l'enseignement des gestes de survie qui constitue une initiation. En effet, je ne partage pas le projet de faire participer les "Secouristes actifs" à l'enseignement.

"Mais tout particulièrement, je vous suggère de faire passer sur les antennes de la radio et de la télévision des messages et des films incitatifs afin de faire prendre conscience par le public de l'importance des premiers secours. Il s'agit de faire "accepter" cette éducation indispensable. Je vois cela en 3 étapes :

- 1°) - Montrer les conséquences d'un accident et ce qui arrive si on ne fait rien en attendant les secours.
- 2°) - Démontrer, expliquer et décortiquer les 5 gestes essentiels, Alerte et Balisage et les 3 gestes sauveurs maintenant reconnus par tous.
- 3°) - Insérer ce processus dans l'organisation globale des secours pour compléter l'information du public (voir ci-joint article sur l'organisation des secours)". (5).

La réponse, ci-après, datée du 8 mars 1979 est claire et nette.

Chacune de ces propositions est discutable et à discuter (Etats Généraux du Secourisme). Une est pourtant catégorique : C'est la P.L.S.

Le Professeur ARNAUD qui l'a inventée écrivait ceci le 23 octobre 1976 :

"Ceci (la P.L.S) a été très mal (souligné dans sa lettre) présenté car il ne faut sous aucun prétexte user d'une prise (bras); jamais le membre supérieur ne doit servir de tracteur; il faut même éviter d'appuyer sur l'épaule avec une main....

Voici en effet plus de 2 ans que nous avons mis sur pied cette technique exceptionnelle de mise en P.L.S lorsqu'on est seul... et je vois déjà combien elle a été incompris et faussé..."

Voir lettre du Professeur ARNAUD, intégrale, ci-après, du 23 octobre 1976 (voir également mémoire sur la P.L.S - mémoire sur le retrait du casque).

- 1 : A condition de savoir le faire disait le Professeur ARNAUD à propos du casque (voir sa lettre). Donc oui au BNS, réserves pour les GES. Est-ce un geste élémentaire ?
- 2 : Il est évident que les mêmes circonstances dans la vie courante (détresse respiratoire, hémorragie grave ou inconscience) entraîneraient les mêmes réflexes.
- 3 : Exemple de la formation pratique SST - INRS.
- 4 : Cette appellation convient parfaitement à l'objet des G.E.S. Elle permet de créer un échelon intermédiaire entre rien du tout et le monitorat à 18 ans. L'initiateur serait âgé de 16 à 18 ans ou plus et permettrait de compléter utilement les équipes d'enseignement au delà des G.E.S. Il remplacerait officiellement l' "aide-moniteur" de certaines associations.
- 5 : Article paru dans le n° 86 du 1er trimestre 1979 de la revue de la FNPC.

La critique complémentaire de cette PLS (à haut risque - termes utilisés dans la lettre à M. GROSCLAUDE du 9 février 1978) sera réalisée lors de la publication de la seconde partie de ce mémoire.

Il faut retirer cette P.L.S de tous les programmes de Secourisme. D'exceptionnelle, selon le terme employé par le Professeur ARNAUD, elle est devenue d'apprentissage courant. On n'apprend plus que cette technique ! On oublie la technique d'origine ou on ne sait plus la faire !

L'article paru dans "Le Monde" en juin 1972 apporte une conclusion à cette première partie. Tout le monde est d'accord pour les 5 gestes qui sauvent. Les phrases :

"les secours mettent trop longtemps pour arriver sur les lieux de l'accident. Matériellement, ce décalage est inévitable.

"En effet, la mort survient généralement dans les quelques minutes qui suivent l'accident.

"Voilà pourquoi il apparaît comme indispensable d'enseigner au public les gestes qui peuvent sauver des vies en cas d'extrême urgence.

"Certains élus proposent qu'un examen de secourisme obligatoire soit ajouté aux épreuves du permis de conduire.

"Les gestes qui sauvent sont simples, rapides et précis. Ils ne demandent aucune qualification particulière et s'apprennent rapidement".

se suffisent à elles-mêmes.

Si ce titre n'a pas été retenu alors qu'il convenait exactement pour le grand public ainsi que son contenu, c'est que ce projet n'émanait pas ou des Pouvoirs Publics eux-mêmes ou d'un Organisme Français de Secourisme qui aurait pu, avec ses moyens, convaincre, réussir et en définitive gagner un temps précieux. C'est regrettable. Car je n'ai pas l'impression que les "5 gestes qui Sauvent" m'appartiennent. Ils appartiennent ou ils appartiendront à tous ceux - ils sont des millions - qui veulent, peuvent ou doivent ou le voudront dans l'avenir assurer la survie de leurs semblables.

" QUICONQUE REFLECHIT INDEFINIMENT CHAQUE FOIS QU'IL DOIT AVANCER
D'UN PAS RISQUE FORT DE PASSER TOUTE SA VIE SUR UN PIED "

Proverbe Chinois

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION
DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Sous-Direction de l'Administration
Générale

LE **8 MARS 1979**

197

Bureau de la Formation

Tél.758.11.86 - Poste 273

SC.AG.FOR.N° **0506**

Monsieur,

Je vous suis très reconnaissant des suggestions que vous avez bien voulu me faire connaître dans votre lettre du 15 février 1979. Je partage votre manière de voir dans le domaine de l'enseignement et de la diffusion du secourisme.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un effort est fait par le Comité de la Sécurité Routière en vue de sensibiliser le plus de personnes possible aux gestes de survie, notamment par les medias audio-visuels.

Je vous signale, aussi, que le programme de l'attestation des gestes élémentaires de survie a été arrêté, après de nombreuses réunions, par la commission nationale de secourisme, composée des présidents des grandes associations de secourisme, de médecins et conseillers techniques médicaux et des représentants des différentes administrations.

Cette commission étant la seule instance habilitée à prendre des décisions, il ne peut être question de revenir sur le contenu de ce programme.

Enfin, il ne me paraît pas indispensable de créer une nouvelle hiérarchie avec le niveau intermédiaire "d'initiateur" adapté à l'enseignement des gestes de survie que vous préconisez.

Les secouristes actifs dispensateurs de l'initiation aux gestes élémentaires de survie suivront une formation pédagogique qui, compte-tenu des informations qu'ils auront à fournir, sera suffisante.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Monsieur Didier BURGGRAEVE
Parc d'Auteuil B

59390 LYS LES LANNOY

Pour le Directeur de la Sécurité Civile
et par délégation,
Le Directeur
de l'Administration Générale

ELIE LORRAINE

Sur le des et qu'il faut mettre en P.L.S.
C'est très rare, mais il faut de voir le faciès.
Cela a été très mal présenté dans la dernière
N° de la revue des maladies, car il ne faut pas
aucun prétexte user d'une prise (bras); jamais
le membre sup^r ne doit servir de tracteur; il
faut même s'inter d'appuyer sur l'épaule avec
une main - donc: très mauvaise technique par
celle utilisée dans la revue des maladies.

Voici en effet photo 2 ans que nous avons
pris un pied, cette technique exceptionnelle
de mise en P.L.S. (supérieur et seul... et f
voir déjà comment cela a été accompli et
facile... et pourtant elle est simple! Les
jeun de vos vœux me voir j'ai
montré la violation d'un geste cir-
cotaire mais très crépitable par lettre.
Mais très entendu et fait valoir la
mise en P.L.S. avec l'action dans au moins
à 3 seconds.

A vous de la part j'espère
à avec un très bon, amitiés

Arnaud

DOCTEUR MARCEL ARNAUD
CHIRURGIEN CONSULTANT DES HÔPITAUX

57, RUE DRAGON
MARSEILLE (6°)

TÉL. 53-20-64

23 oct - 76

Mon cher ami,

Je suis très heureux de recevoir de
bonnes nouvelles & de constater surtout par votre acti-
vité & votre dynamisme n'ont pas baissé de points!
Tout mieux et tout mieux surtout pour le genre per-
sonnel dirigé.

Je réponds maintenant à vos questions.

- 1°) ce qui concerne le "casque" je conseille personnel-
lement de travailler l'ensemble (Et on peut essayer le
faciès, même avec "l'intégral", à condition de savoir
le faire) (un temps surtout le blessé existant
et de commencer à concevoir le redressement... selon
l'équilibre d'un corps lésé en totalité avec des in-
térêts aléatoires et son maintien est dangereux.
- 2°) Il faut d'un bon savoir cette chose bête:
la crâne qui n'a pas grand intérêt sur
le "casque"! La littérature qui est la vérité et
qui est restée la même de 1916 à 1918 et de
1939 à 1940 n'a jamais vu cela qui
trava stupide dans les têtes "mal
faits" et un très grand nombre de bêtes.
- 3°) Il peut se faire (ce qui est exceptionnel) que l'on
ait deux yeux, d'un blessé gravement lésé!

(PUBLICITÉ)

RANIMATION RESPIRATOIRE D'URGENCE**Enseigner au public les gestes qui sauvent : objectif prioritaire**

Impuissants devant la mort, ce n'est plus tout à fait vrai. Les progrès constants de la médecine ont fait reculer son échéance de manière considérable. En vingt ans, l'espérance de vie est passée de soixante-six à soixante-quinze ans. La seule ombre au tableau : la

mort brutale, l'accident. En effet, en 1971, quarante mille personnes environ en France sont mortes accidentellement. C'est l'été qui est le plus meurtrier. Sur les routes, les plages, de plus en plus fréquentées, le bilan s'alourdit d'année en année. Les accidents sont de plus

en plus graves. Ils semblent étroitement liés au progrès technique et à l'élévation du niveau de vie. Voitures plus nombreuses, plus rapides, démocratisation des vacances, tout ce qui devrait contribuer à rendre les hommes plus heureux trouve trop souvent une issue fatale.

SELON des prévisions récentes, un Français sur quatre sera victime d'un accident de la circulation au moins une ou deux fois dans sa vie s'il roule régulièrement. Dans les dix ans à venir, la route fera deux cent mille morts et cinq millions de blessés. Perspectives effrayantes devant lesquelles s'émeuvent l'opinion et les pouvoirs publics. Les mesures qui ont été prises jusqu'à présent ne semblent pas porter tous les fruits espérés. Les tentatives d'étalement des vacances échouent face aux habitudes et aux réticences du public. Les plans « Primevère », les itinéraires « Emeraude » évitent, certes, les bouchons, mais les accidents sont d'autant plus meurtriers que la circulation est plus fluide. La limitation de vitesse, qui pendant un an avait donné des résultats intéressants, n'a pas su empêcher la reprise de la courbe ascensionnelle des accidents : en 1965 : 12 100 tués et 230 000 blessés sur les routes ; en 1971 : 16 212 morts, 353 374 blessés.

Aux risques de la voiture, il faut ajouter les dangers croissants dus à l'engouement pour le « deux-roues » : 25 % des morts de la circulation en 1970, sans parler des accidents du travail. Quant aux piétons, ils représentent un pourcentage étonnant du nombre de victimes : 22 %.

Malgré l'amélioration sensible de leur organisation et l'augmentation constante des équipements de première urgence, les secours mettent

trop longtemps pour arriver sur les lieux de l'accident. Matériellement, ce décalage est inévitable. Quels que soient les progrès réalisés par la médecine, le problème du temps qui s'écoule entre l'accident et l'intervention reste insoluble. Quand l'intervention est possible, souvent il est trop tard. En effet, la mort survient généralement dans les quelques minutes qui suivent l'accident.

L'absurdité de cette situation n'échappe à personne. Un grand nombre de décès auraient sans doute pu être évités si les secours étaient arrivés à temps.

Une solution s'impose : éduquer et informer le public pour qu'en présence d'un accident grave des témoins soient capables de donner les soins d'extrême urgence et de pratiquer la respiration artificielle.

LA ROUTE QUI TUE

Deux millions huit cent quatre-vingt-neuf blessés ! C'est le nombre de Français blessés par accidents de la route au cours de la dernière décennie, de 1961 à 1971. A quelques unités près, la population de Paris. Ou encore le total des blessés français de la guerre 1914-1918.

Chacun sait — et le Code de la route l'enseigne — qu'il ne faut pas déplacer un accidenté sous peine d'aggraver son état en cas de fractures ou de lésions internes. Cependant, une formation para-médicale simple permet de le ranimer, en cas d'asphyxie, par la méthode du bouche à bouche sans lui faire courir de risques.

Asphyxie au sens le plus large du terme ; c'est-à-dire dès que les voies respiratoires sont obstruées. C'est souvent le cas lorsqu'il y a perte de connaissance : la langue bloque l'arrivée de l'air. Si la respiration artificielle n'est pas pratiquée immédiatement, la victime meurt dans les trois ou quatre minutes. L'extrême urgence justifie l'abandon des vieux principes.

Voilà pourquoi il apparaît comme indispensable d'enseigner au public les gestes qui peuvent sauver des vies en cas d'extrême urgence. Les progrès de la médecine ne peuvent trouver leur pleine application que si les témoins assurent la transition et empêchent le blessé de mourir avant l'arrivée des secours. Reste l'éducation morale et la formation pratique du public. Bon nombre de structures sont déjà en place.

Sous le contrôle de médecins, des organismes officiels ou privés enseignent à des publics de tous âges les gestes essentiels qui permettent de parer au plus pressé en attendant l'intervention médicale. Le plus important est la respiration artificielle. La méthode par insufflation dite bouche à bouche s'étant révélée la plus efficace, c'est celle qui est principalement enseignée. Elle est très ancienne.

Il semblerait que les Grecs la pratiquaient déjà. Les Américains l'ont reprise pendant la guerre du Pacifique. En France, elle a été remise à l'honneur officiellement en 1958. C'est celle qui est utilisée par le corps médical en l'absence des instruments appropriés d'extrême urgence.

Il est intéressant de noter que les appareils extrêmement perfectionnés utilisés en milieu hospitalier pour la respiration assistée semblent dérivés du même principe. Les respirateurs d'Engström, le SF 4, notamment, insufflent de l'air dans les poumons à travers un tube passé dans la trachée. La méthode manuelle, utilisée dans les hôpitaux lorsque l'arrêt respiratoire se produit en dehors des services spécialisés, s'en rapproche encore plus. Après intubation on insuffle l'air à l'aide d'un soufflet ou d'un ballon autoremplisseur.

Si la méthode du bouche à bouche est simple, elle n'en requiert pas moins de la pratique, du calme et de la maîtrise de soi, et un sérieux entraînement préalable.

La ranimation a déjà permis de sauver de nombreuses vies durant les années passées : elle doit devenir un réflexe pour chacun.

CE QU'IL FAUT SAVOIR QUAND LES SECONDES COMPTENT

LA diffusion auprès du public des notions essentielles de secourisme et de ranimation d'urgence correspond à une nécessité absolue. Effectivement, en cas d'accident grave, chaque seconde compte et l'ignorance des gestes qui sauvent est un aveu d'impuissance autant qu'une non-assistance à personne en danger.

Le monde médical et paramédical et le grand public sont de plus en plus sensibilisés. Sous l'impulsion d'organismes tels que la santé publique, Sécurité sociale (secouristes du travail), la Croix-Rouge, la Fédération nationale de sauvetage, les maîtres-nageurs sauveteurs, le Secours routier français, la Croix-Blanche, la Société des secouristes français, les sapeurs-pompier, la Protection civile et l'ordre de la Croix de Malte, l'ANSA, les C.R.S., gendarmes, polices locales, de nombreux groupements locaux de secouristes se sont déjà créés. Dans les mairies, en milieu scolaire et dans les entreprises, l'enseignement des soins d'urgence se multiplie. Sur les chantiers de plus de cent cinquante employés, il est devenu une obligation légale. Certains élus proposent qu'un examen de secourisme obligatoire soit ajouté aux épreuves du permis de conduire.

A la portée d'un enfant

Les gestes qui sauvent sont simples, rapides et précis. Ils ne demandent aucune qualification particulière et s'apprennent rapidement.

HUIT MINUTES DE TROP... SI

Citons le cas du professeur Deleuze appelé au secours d'un noyé par mégaphone sur une plage du Midi de la France où il passait ses vacances. Malgré la proximité où il se trouvait, il lui fallut huit minutes pour arriver jusqu'à la victime. Celle-ci serait morte si un témoin n'avait commencé à pratiquer la ranimation par insufflation avant l'arrivée de l'éminent anesthésiste qui prit le relais en attendant l'arrivée des secours organisés.